

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54
DU 7 DECEMBRE 2023**

L'Assemblée Générale ordinaire qui avait été prévue le 24 novembre 2023 n'a pu tenir sa séance du fait que le quorum n'était pas atteint. Conformément à ses statuts et règlement, cette seconde Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Documents envoyés : Dossier de séance comprenant les rapports des cinq points à l'ordre du jour et documents annexes (PV de la séance du 08 décembre 2022, rapport d'activités 2022)

Date d'affichage :

Date d'envoi au contrôle de légalité :

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à seize heures trente s'est réunie l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale Meurthe-et-Moselle Développement (54) à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, Président de Meurthe-et-Moselle Développement (54).

Monsieur Jacques LAVOIL, Président de la Communauté de communes du Pays du Sânon, a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents : 39

Voir liste d'émargement

Excusés : 37

Absents : 480

Ont assisté à la séance sans voix délibérative : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 08 décembre 2022 a été envoyé à l'ensemble des membres en amont de la séance.

Délibération :

L'Assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée générale du 08 décembre 2022.

Délibéré le jeudi 7 décembre 2023

BILAN DE L'ACTIVITE 2022, ACTIVITES 2023

Le rapport d'activité 2022 a été diffusé à l'ensemble des collectivités adhérentes suite à son approbation par le Conseil d'administration en date du 13 février 2023.

Après un rappel de son contenu ainsi qu'une mise en perspective de l'activité sur l'année 2023, deux domaines ont fait l'objet d'un bilan plus précis en séance : les interventions en matière d'ingénierie financière et de projet, les interventions en matière d'ouvrages d'art.

Délibération

L'Assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, prend acte de l'activité de l'année 2022 et de son évolution sur l'année 2023.

Délibéré le jeudi 7 décembre 2023

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'AGENCE 2023-2028

Le projet d'agence pour la période 2023-2028 a été approuvé par l'Assemblée générale du 08 décembre 2022.

Son contenu est rappelé en séance ainsi que les faits marquants de l'année 2023 s'inscrivant dans le sens des orientations définies :

- Le développement des interventions dans le domaine des mobilités
- Le besoins d'ingénierie des collectivités de plus grandes tailles (communes supérieures à 5000 habitants)
- La construction d'intervention partenariale pour faire effet levier :
 - Réflexion sur le portage d'une mission d'animation sur la protection des captages en lien avec le Département de Meurthe et Moselle,
 - Expérimentation d'une parution commune avec SCALEN dans le cadre du Club Transitions et Résiliences,
 - Evolution des interventions en matière d'urbanisme (accompagnement dans le cadre du ZAN sur la Communauté de communes de Mad et Moselle, ingénierie financière sur les opérations de réhabilitation du bâti ancien, démarches foncières, promotion de la désimperméabilisation et du verdissement dans tout aménagement)

Délibération

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, prend acte des activités réalisées dans le cadre du projet d'Agence.

Délibéré le jeudi 7 décembre 2023

SITUATION BUDGETAIRE ET PREVISIONS

Le budget 2022 était d'un montant de 988 000 €. Le compte administratif 2022 s'est établi à 843 000 € en dépenses et 827 000 € en recettes (hors excédent).

Le 13 février 2023, le Conseil d'administration a voté un budget d'un montant de 1 104 087 €. Les charges de personnel représentent la majorité des dépenses (75 % du budget). Les autres dépenses sont principalement des charges générales de fonctionnement.

Sur ce budget, le Département a cadré la rémunération des dépenses relatives à l'assistance technique à 420 000 €. Il verse par ailleurs une subvention destinée à soutenir l'activité d'ingénierie : 160 000 € pour 2022.

Pour faire à une augmentation des dépenses liées à la structuration de l'Agence, prendre en compte le contexte inflationniste et continuer à financer via les cotisations le premier niveau de conseils, le Conseil d'administration a décidé en parallèle du vote du budget une hausse des cotisations d'adhésion qui n'avaient pas évolué depuis 2014.

Les modalités de calcul des tarifs horaires ont également été actualisés.

Au 01 novembre 2023, 51 % des dépenses étaient réalisées contre 81 % des recettes (la faiblesse du taux de dépenses en cette quasi fin d'année s'explique par le fait que le remboursement des charges du second semestre au Département s'effectue début janvier).

Concernant les recettes, l'objectif concernant la facturation des prestations (234 000 €) ne sera pas atteint mais celles-ci seront néanmoins en augmentation par rapport à 2022.

Délibération

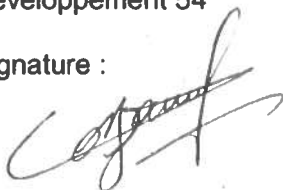
Compte tenu des éléments présentés, l'Assemblée générale Ordinaire, après en avoir délibéré, prend acte de la situation budgétaire de MMD 54.

Délibéré le jeudi 7 décembre 2023

Nancy, le 8 01 2024

André CORZANI,
Président de Meurthe et Moselle
Développement 54

Signature :



Jacques LAVOIL
Président de la CC du Pays du Sânon
Secrétaire de Séance

Signature :



**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54
DU 7 DECEMBRE 2023**

L'Assemblée Générale extraordinaire qui avait été prévue le 24 novembre 2023 n'a pu tenir sa séance du fait que le quorum n'était pas atteint. Conformément à ses statuts et règlement, cette seconde Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Documents envoyés : Dossier de séance comprenant les rapports des deux points à l'ordre du jour et documents annexes (CR de la séance du 04 septembre 2023 du Comité contrôle analogue, statuts et règlement de contrôle analogue modifiés)

Date d'affichage :

Date d'envoi au contrôle de légalité :

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à seize heures trente s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence technique départementale Meurthe-et-Moselle Développement (54) à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, Président de Meurthe-et-Moselle Développement (54).

Monsieur Jacques LAVOIL, Président de la Communauté de communes du Pays du Sânon, a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents : 39

Voir liste d'émargement

Excusés : 37

Absents : 480

Ont assisté à la séance sans voix délibérative : 0

PRESENTATION DES TRAVAUX DU COMITE DE CONTRÔLE ANALOGUE

Ce Comité constitue l'une des modalités du contrôle analogue que les membres de l'Agence doivent exercer sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

le contrôle analogue est une condition au fonctionnement de l'Agence en quasi régie (in house), qui offre la possibilité à ses membres de recourir à ses prestations en étant dispensé de publicité et de mise en concurrence préalable.

Les modalités de ce contrôle analogue ont été définies par les collectivités membres de MMD 54 qui ont approuvé, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 06 septembre 2014, un règlement de contrôle analogue annexé aux statuts.

Ce règlement prévoit que les travaux du Comité soit présenté, une fois par an, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale. Il est proposé que cette année, ces travaux soient présentés en Assemblée générale extraordinaire.

Les grands principes du contrôle analogue :

Le règlement prévoit que le contrôle analogue est de deux types :

- Le contrôle en matière d'orientations stratégiques et de fonctionnement qui s'exerce via le Conseil d'administration et les Assemblées générales
- Le contrôle en matière d'activité opérationnelle assuré par un comité ad hoc dit Comité de contrôle analogue.

Ce Comité de contrôle analogue a été instauré dès la création de MMD 54. Il est composé de 6 membres, 3 représentants des communes ou groupements membres et 3 représentants du Conseil départemental, qui élisent en leur sein un Président. Pour assurer son indépendance, les membres siégeant au sein du dit comité sont distincts de ceux désignés au sein du Conseil d'administration.

Travaux du Comité de contrôle analogue :

Depuis le renforcement de MMD 54 en 2018, 9 séances se sont tenues :

COMPOSITION	SEANCES
SCHNEIDER Pascal (CD 54, Président du Comité) THOMAS Claude (CC Seille et GC) MATHIEU Régis (Jaillon) CLEMENT Xavier (Maron) BLANCHOT Patrick (CD 54) MINELLA Jean Pierre (CD 54)	14 décembre 2018, 22 juillet 2019, 16 décembre 2019, 27 juillet 2020, 30 novembre 2020

TROMBINI Bruno (CD 54, Président du Comité) THOMAS Claude (CC Seille et GC) SONREL Christophe (Damelevières) DONNEN Marie Claire (OLLEY) ENGEL Nathalie (CD 54) SCHNEIDER Pascal (CD 54)	15 novembre 2021, 18 juillet 2022, 28 novembre 2022, 04 septembre 2023
---	--

A chaque séance sont présentés des tableaux de bord faisant état de l'activité opérationnelle et des moyens mobilisés (notamment humains) pour honorer les conventions de prestations. Le Comité de contrôle vérifie également les flux financiers, les principes de facturation et également que les contributions financières n'excèdent pas le cout de la mise en œuvre du service.

Les compte-rendus du Comité de contrôle analogue ont été portés à la connaissance du Conseil d'administration et/ou de l'Assemblée générale.

En 2022, le Comité de contrôle analogue a ainsi attiré l'attention du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale sur :

- la nécessité de réactualiser les modalités de calcul des tarifs horaires en lien avec la structure réelle des coûts, compte tenu du soutien du département,
- des niveaux de cotisations d'adhésion inchangés depuis 2014 ne permettant pas de couvrir la totalité des besoins relatifs au premier niveau de conseil, non facturable sur devis.

Ces avis et notamment l'augmentation des cotisations d'adhésion ont fait l'objet d'un débat en Assemblée générale le 8 décembre 2022 dans la continuité du projet d'agence et en Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2022.

Ils ont été pris en compte par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2023 lors de laquelle une décision relative à l'augmentation des cotisations d'adhésion et à l'ajustement des tarifs a été prise, en parallèle du vote du budget.

Le contrôle analogue de l'Assemblée générale sur l'établissement a également pris la forme de l'adoption d'un projet d'agence pour la période 2023-2028 qui formalise ses orientations stratégiques. Le principe d'un bilan annuel de ce projet a également été acté.

En 2023, le Comité de contrôle analogue n'a pu être réuni qu'une fois, en date du 09 septembre 2023.

Délibération :

L'Assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de l'activité du Comité de contrôle analogue.

Délibéré le jeudi 7 décembre 2023

MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DE CONTRÔLE ANALOGUE

Les statuts de MMD 54 ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 06 septembre 2014. Ils ont fait l'objet deux modifications depuis :

- Une modification en 2015 afin d'acter la création d'un poste de directeur
- Une modification en 2019 apportant diverses précisions quant à la dénomination de l'agence et son objet, la qualité des membres, le fonctionnement des instances et le rôle du Conseil d'administration et du Président.

La présentation modification des statuts porte sur 3 points :

1. Ajout des mobilités dans les domaines d'interventions de l'Agence (article 2 des statuts). L'Agence a déjà été sollicité par quelques collectivités pour des accompagnements à la création de voies cyclables. Jusqu'à maintenant rattachés au domaine de la voirie et de l'aménagement des espaces publics, il apparait nécessaire de reconnaître davantage cette faculté. Cette proposition s'inscrit également dans le sens de l'orientation 4 du projet d'agence 2023-2028 (Concevoir une offre d'ingénierie adaptable et audacieuse pour aider les collectivités à agir dans un contexte de transition)
2. Simplifier les modalités d'élections des membres du Conseil d'administration (article 11) et du Comité de contrôle analogue (article 3.2. du règlement de contrôle analogue). Aujourd'hui, les statuts prévoient un scrutin uninominal pour chaque et à trois tours pour le comité de contrôle. Il est proposé de mettre en place pour chacun un scrutin majoritaire plurinominal afin de faciliter les candidatures et l'organisation du scrutin.
3. De toiletter le Comité de contrôle analogue annexé au statuts qui n'a pas été modifié depuis sa création en 2014. Les modifications ont trait à
 - une mise en cohérence entre le règlement de contrôle analogue et les statuts (préambule modifié de façon à reprendre une formulation identique aux statuts, changement de dénomination des instances
 - une simplification du fonctionnement : réduction du nombre de réunion minimale du Comité de contrôle analogue de deux à une par année, tableaux de bord annuels, modalités de convocation et de désignation du Président, conformité de chaque contrat.

Les séances de ce Comité ont montré que l'activité de l'agence ainsi que le respect des autres modalités du contrôle analogue (contrôle de l'AG et du CA notamment) ne justifiait pas certaines règles strictes et notamment la tenue de deux Comités à l'année. Un seul permettra en outre de présenter un rapport annuel plus consistant au vu des données à analyser.

Pour rappel, les statuts sont composés de 15 articles et du règlement de contrôle analogue comprenant lui-même 6 articles et annexé au document principal.

L'ensemble des suppressions, modifications et insertions apparaissent en rouge ou soulignés/barrés dans le document annexé.

Délibération

L'Assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts et au règlement de contrôle analogue tel que figurant dans le document annexé.

Délibéré le jeudi 7 décembre 2023

Nancy, le

André CORZANI,
Président de Meurthe et Moselle
Développement 54

Signature :



Jacques LAVOIL
Président de la CC du Pays du Sânon
Secrétaire de Séance

Signature :



